



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

**Numéro de référence :** 2009-4604  
**Demande :** catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit - Mélanges en cuve)  
**Produit :** Kantoral  
**Numéro d'homologation :** 29157  
**Matières actives (m.a.) :** éthoxylate de triglycéride 10 POE [TXR]  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1909837

### Contexte

Kantoral est homologué depuis le 23 janvier 2009. C'est un adjuvant non ionique dérivé de l'huile de soja qui est homologué pour l'utilisation en association avec divers insecticides, herbicides et régulateurs de croissance des plantes et avec le fongicide Elevate 50 WDG.

### But de la demande

Cette demande vise à ajouter deux produits d'association pour mélange en cuve, soit les fongicides foliaires Folicur 432 F (Folicur 432 F Foliar Fungicide) et Proline 480 SC (Proline 480 SC Foliar Fungicide), à l'étiquette de Kantoral. Le fongicide foliaire Folicur 432 F est conçu pour la répression de la fusariose de l'épi et pour la suppression de la tache septorienne des feuilles et des glumes, des rouilles et de l'oïdium (blanc) sur le blé. Le fongicide foliaire Proline 480 SC est un fongicide systémique à large spectre homologué pour la suppression ou la répression de diverses maladies de l'orge, de la bourrache, du canola, des pois chiches, du crambé, du lin, des lentilles, de la moutarde chinoise, du colza, de la betterave à sucre et du blé.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise, car aucun changement n'a été apporté à la chimie du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car les doses d'application n'ont pas été modifiées.

## Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni trois essais et une explication à l'appui des mélanges en cuve proposés. Dans tous les essais, les parcelles de blé de printemps et d'orge à deux rangs infectées par l'agent de la fusariose de l'épi ont été traitées soit avec Folicur 432 F soit avec Proline 480 SC en mélange en cuve avec Kantoral à 0,125 %. Les résultats ont révélé une efficacité statistiquement semblable à ceux obtenus en remplaçant Kantoral par un produit commercial de comparaison (Agral 90), dans les mêmes mélanges en cuve, en ce qui concerne l'incidence de la fusariose de l'épi, la gravité de cette maladie et le rendement de la culture. Étant donné l'efficacité constante et l'absence d'effet néfaste par suite de l'utilisation des mélanges en cuve dans les essais sur la suppression de la fusariose de l'épi (une importante maladie du blé et de l'orge), l'ajout de ces mélanges en cuve à l'étiquette de Kantoral est appuyée du point de vue de la valeur.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements dont elle dispose sont suffisants pour modifier l'homologation de Kantoral afin d'inclure les mélanges en cuve avec les fongicides foliaires Folicur 432 F et Proline 480 SC.

## Références

- 1823563 2009, Value Summary, DACO: 10.1
- 1823564 2009, Summary for Norac Surfactant, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3.1,10.3.2(A)
- 1823566 2009, Excel Summaries, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
- 1823569 2009, Evaluation of Norac Adjuvants used in conjunction with Folicur and Proline for the control of Fusarium Head Blight in Wheat., DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1823570 2009, Evaluation of Norac Adjuvants used in conjunction with Folicur and Proline for the control of Fusarium Head Blight in wheat., DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1823571 2009, Evaluation of Norac adjuvants with Proline for the control of FHB in orge , DACO: 10.2.3.3,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.